

<b>Titre</b>	Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Accès à la justice de 1980, Élection de for de 2005, Jugements de 2019 : Actualisation
<b>Document</b>	Doc. préél. No 8 de décembre 2022
<b>Auteur</b>	BP
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point III.2.a.
<b>Mandat(s)</b>	C&D No 32 du CAGP de 2022
<b>Objectif</b>	Rendre compte des travaux en cours réalisés par la Division Contentieux transnational & Apostille, y compris la préparation de la réunion de la CS prévue pour 2023 sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980
<b>Mesures à prendre</b>	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Annexes</b>	S.O.
<b>Document(s) connexe(s)</b>	<a href="#">Doc. préél. No 9 de décembre 2022</a>

## Table des matières

I.	Introduction .....	2
II.	État d'avancement des travaux réalisés par la Division Contentieux transnational & Apostille .....	2
A.	Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019.....	2
1.	État d'avancement .....	2
2.	Projet post-conventionnel .....	3
3.	Activités de promotion.....	3
B.	Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 .....	4
1.	État d'avancement .....	4
2.	Activités de promotion et de formation.....	5
III.	Préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 .....	6
A.	Questionnaires .....	6
B.	Manuel Notification et Manuel Preuves - Cinquièmes éditions.....	6
C.	Séance d'information et autres réunions.....	6
IV.	Proposition soumise au CAGP .....	6

# Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Accès à la justice de 1980, Élection de for de 2005, Jugements de 2019 : Actualisation

## I. Introduction

- 1 Le présent document rend compte des développements concernant les principales Conventions de la HCCH qui visent à améliorer l'accès à la justice et à faciliter la coopération transfrontière dans le domaine du contentieux transnational. Ces Conventions sont énumérées ci-dessous :
  - *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (Convention Notification de 1965)
  - *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (Convention Preuves de 1970)
  - *Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice* (Convention Accès à la justice de 1980)
  - *Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* (Convention Élection de for de 2005)
  - *Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale* (Convention Jugements de 2019).

La Division Contentieux transnational et Apostille du Bureau Permanent (BP) soutient la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ces Conventions.

- 2 La section II du présent document décrit les travaux réalisés et les progrès accomplis concernant les Conventions dont est chargée la Division, à l'exception de la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille de 1961)<sup>1</sup>. La section III présente brièvement le calendrier et les travaux préparatoires pour la réunion de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, qui devrait se tenir à la mi-novembre 2023 (CS de 2023). Enfin, la section IV propose des propositions à l'attention du CAGP.

## II. État d'avancement des travaux réalisés par la Division Contentieux transnational & Apostille

- 3 Le rapport qui suit se divise en deux parties. La première partie porte sur deux Conventions complémentaires de la Division, à savoir la Convention Élection de for de 2005 et la Convention Jugements de 2019. La deuxième partie porte sur les Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, qui seront examinées plus en détail lors de la CS de 2023.

### A. Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019

#### 1. État d'avancement

- 4 Actuellement, 32 Membres de la HCCH sont liés par la Convention Élection de for de 2005, à savoir le Mexique, Singapour, l'Union européenne (UE), tous les États membres de l'UE, le Monténégro

---

<sup>1</sup> Les travaux réalisés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961 font l'objet d'un rapport distinct dans le Doc. pré-l. No 9 de décembre 2022 à l'attention du CAGP de 2023 intitulé « Convention Apostille de 1961 : Actualisation », disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

ainsi que le Royaume-Uni. La Convention a également été signée par les États-Unis d'Amérique, l'Ukraine, la République populaire de Chine, la Macédoine du Nord et Israël.

- 5 Des progrès considérables ont été réalisés en 2022 concernant la Convention Jugements de 2019<sup>2</sup>. Le 29 août 2022, l'UE a déposé son instrument d'adhésion, devenant ainsi la première Partie contractante à la Convention. Cette adhésion a permis à tous les États membres de l'UE (à l'exception du Danemark) d'être liés par la Convention. Le même jour, l'Ukraine a déposé son instrument de ratification. Suite à ces formalités conventionnelles, et conformément à l'article 28(1), la Convention entrera en vigueur le premier septembre 2023, soit un peu plus de quatre ans après son adoption en juillet 2019.

## 2. Projet post-conventionnel

- 6 Le BP poursuit son projet post-conventionnel en Europe du Sud-Est visant à promouvoir la Convention Jugements de 2019. Plus précisément, le Forum régional de haut niveau intitulé « Convention des jugements de la HCCH 2019 : Perspectives pour les Balkans occidentaux » (Forum) s'est tenu à Skopje (Macédoine du Nord) en juin 2022. Le Forum était organisé conjointement par la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ), qui est financée par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), et par le Centre de coopération juridique internationale (CILC), qui lui est financé par le ministère néerlandais des Affaires étrangères, en partenariat avec la HCCH et l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ). L'objectif de ce Forum était de faire davantage connaître la Convention afin de faciliter la signature et la ratification de la Convention dans la région des Balkans occidentaux. Le Forum a réuni des représentants des ministères de la justice, des ministères des affaires étrangères, des institutions de formation judiciaire, des chambres d'huissiers de justice et des experts du droit des États et territoires respectifs.
- 7 Dans le cadre de son soutien continu à ce projet, le BP a l'intention d'organiser un atelier à La Haye à l'intention des décideurs politiques des États et territoires des Balkans occidentaux au cours du premier semestre 2023. Cet atelier visera à promouvoir davantage la Convention et s'inscrira dans la continuité du Forum et des travaux en cours menés dans la région des Balkans occidentaux.

## 3. Activités de promotion

- 8 Le BP continue de promouvoir les Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019, notamment en assurant la gestion et la mise à jour de la liste d'articles portant sur les Conventions<sup>3</sup>.
- 9 Le BP assure également la coordination des traductions des Conventions. Par exemple, le BP a récemment reçu les traductions de la Convention Jugements de 2019 dans toutes les langues de l'UE, grâce au service de traduction de l'UE. La traduction en ukrainien de la Convention a été fournie par le Gouvernement ukrainien. Il est désormais possible de consulter la Convention Jugements de 2019 dans 26 langues<sup>4</sup>, en plus de l'anglais et du français, les deux langues officielles de la HCCH.
- 10 En vue de sensibiliser et de promouvoir le fonctionnement des Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019, le BP a collaboré avec diverses parties prenantes, y compris des

---

<sup>2</sup> Il y a actuellement cinq signataires de la Convention Jugements de 2019 : l'Uruguay, Israël, le Costa Rica, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique.

<sup>3</sup> Les bibliographies des Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019 sont disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse <http://www.hcch.net/> sous les rubriques « Élection de for » / « Jugements » puis « Bibliographie ».

<sup>4</sup> Albanais, arabe, allemand, bosniaque-serbe-monténégrin, bulgare, croate, danois, espagnol, estonien, finnois, hongrois, italien, letton, lituanien, macédonien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, slovaque, slovène, suédois, tchèque et ukrainien.

fonctionnaires gouvernementaux, des praticiens et des universitaires lors de divers événements, en personne, en ligne ou par le biais de réunions hybrides, dans de nombreuses régions et, lorsque cela s'avérait nécessaire, avec l'aide du BRAP ou du BRALC. Au cours de chacun de ces événements, le BP a présenté les caractéristiques et les rapports de ces deux Conventions, et a souligné leur importance pour le commerce et les affaires internationales.

- En mai 2022, le BP a participé à la conférence du réseau de jeunes chercheurs de l'Association européenne de droit international privé (EAPIL) à Dubrovnik, portant sur les deux Conventions et sur le projet sur la compétence<sup>5</sup>.
- En juillet 2022, le BP et l'*Asian Business Law Institute* (ABLI) ont organisé conjointement un webinaire en ligne intitulé « Règlement des différends commerciaux transfrontières - Conventions HCCH Élection de for de 2005 et Jugements de 2019 », s'appuyant sur le succès du webinaire conjoint HCCH-ABLI de 2021 qui portait sur la Convention Preuves de 1970.
- En août 2022, le BP a organisé un séminaire en ligne pour les Philippines portant sur les Conventions Jugements de 2019 et Preuves de 1970.
- En novembre 2022, le BP a participé au Forum juridique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) intitulé « Conventions de la HCCH sur l'entraide judiciaire en matière civile » à Hanoi (Viet Nam), et a prononcé un discours sur la portée, le rôle et l'impact des Conventions qui relèvent du portefeuille de la Division.
- Tout au long de l'année, le BP a donné des conférences sur les deux Conventions dans plusieurs universités.

- 11 Le BP a suivi le projet d'UNIDROIT sur les « Meilleures pratiques pour une exécution efficace » et a participé aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> réunions du Groupe de travail en tant qu'observateur pour assurer une coordination étroite avec UNIDROIT de manière à éviter les chevauchements involontaires avec la Convention Jugements de 2019 et de fournir un soutien technique si nécessaire.

## **B. Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980**

### **1. État d'avancement**

- 12 La Convention Notification de 1965 compte 79 Parties contractantes. La dernière formalité conventionnelle a été l'entrée en vigueur de la Convention pour la Géorgie le premier janvier 2022, suite à l'adhésion de la Géorgie en mai 2021.
- 13 La Convention Preuves de 1970 compte 64 Parties contractantes et la formalité conventionnelle la plus récente a été l'adhésion de la Géorgie en 2021. Actuellement, le nombre des acceptations d'adhésions représente 73,93 % du nombre total d'acceptations requises pour que la Convention Preuves de 1970 devienne pleinement opérationnelle parmi toutes les Parties contractantes<sup>6</sup>. À cet égard, le BP encourage les Parties contractantes à réexaminer leurs acceptations en suspens afin de renforcer l'utilité et le fonctionnement de la Convention Preuves de 1970.
- 14 Certains développements positifs peuvent être observés dans les efforts en cours pour la révision des déclarations. En juillet 2022, l'Allemagne a modifié sa déclaration faite en vertu de l'article 23 en ce qui concerne l'exécution des commissions rogatoires qui ont pour objet une procédure connue sous le nom de « *pre-trial discovery of documents* ». En Suisse, un projet d'arrêté fédéral propose de modifier la déclaration suisse relative aux articles 15, 16 et 17. Cet amendement permettrait de mener l'interrogatoire ou l'audition d'une personne résidant en Suisse par

---

<sup>5</sup> Le travail mené dans le cadre du projet sur la compétence fait l'objet d'un rapport distinct dans le Doc. pré. No 2 intitulé « Groupe de travail sur la compétence : Rapport », qui sera publié en février 2023 à l'attention du CAGP de 2023 et poster sur le site web de la HCCH (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, consulter le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sous l'Espace « Preuves » puis sous la rubrique « Acceptations d'adhésions ».

téléphone ou vidéoconférence sans l'approbation préalable des autorités suisses, sous réserve de certaines conditions. La déclaration est actuellement soumise à l'autorisation préalable du Département fédéral de justice et police. La nouvelle proposition est actuellement en consultation et soumise à l'approbation du Parlement.

- 15 En ce qui concerne les déclarations faites en vertu de l'article 23, 28 Parties contractantes ont fait une déclaration générale (« exclusion totale ») ; 20 ont fait une déclaration détaillée précisant les circonstances dans lesquelles elles exécuteront ou n'exécuteront pas ces commissions rogatoires (« exclusion qualifiée ») ; et 18 n'ont fait aucune déclaration<sup>7</sup>. À cet égard, le BP rappelle la Recommandation de la réunion de la CS de 2009 invitant les Parties contractantes à revoir leurs déclarations générales et non spécifiques en vertu de l'article 23, le cas échéant, en prenant en considération des termes tels que ceux contenus dans la déclaration du Royaume-Uni<sup>8</sup>.
- 16 En ce qui concerne l'application du chapitre II de la Convention Preuves de 1970, cinq Parties contractantes en ont exclu en totalité l'application ; 18 en ont exclu en partie l'application ; et 43 n'ont fait aucune déclaration concernant l'application du chapitre II<sup>9</sup>.
- 17 La Convention Accès à la justice de 1980 lie actuellement 28 Parties contractantes. La dernière formalité conventionnelle a été l'adhésion du Costa Rica en 2016.

## 2. Activités de promotion et de formation

- 18 Dans la mesure du possible, le BP s'efforce de promouvoir les Conventions de la Division comme un ensemble. Toutefois, selon les besoins des parties prenantes impliquées, les Conventions sont également promues de manière conjointe ou individuelle.
  - En janvier 2022, le BP a participé à un séminaire en ligne organisé par le ministère de la Justice de Thaïlande, sous le thème de « l'unification mondiale du droit international privé comme moyen d'intégration régionale », au cours duquel le BP a présenté la HCCH et les Conventions principales, en mettant l'accent sur les Conventions Apostille de 1961 et Notification de 1965.
  - En juin 2022, le BP s'est joint à l'UIHJ pour présenter la Convention Notification de 1965 au ministère de la Justice de la République démocratique du Congo, s'appuyant sur les contributions d'experts congolais en vue d'encourager l'adhésion du Congo à la Convention.
  - Le BP a participé aux réunions des points de contact du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE) sur différents sujets, par exemple en présentant le « Guide de bonnes pratiques – L'utilisation de la liaison vidéo », en relation avec la Convention Preuves de 1970, lors de la 86<sup>e</sup> réunion du RJE en juin 2022, et la Convention Accès à la justice de 1980 lors de sa 87<sup>e</sup> réunion en novembre 2022.

---

<sup>7</sup> Lors du calcul du nombre de déclarations, la RAS de Hong Kong et la RAS de Macao ont été comptabilisées séparément en plus de la Chine continentale.

<sup>8</sup> C&R No 51 de la CS de 2009 sur le fonctionnement pratique des Conventions HCCH Apostille, Notification, Preuves et Accès à la justice ; voir aussi, C&R No 29 à 34 de la CS de 2003 sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Preuves et Notification.

<sup>9</sup> Parmi les Parties contractantes qui ont en partie exclu l'application du chapitre II, une Partie a exclu l'application de l'art. 15 ; 13 ont exclu l'application de l'art. 16 ; 12 ont exclu l'application de l'art. 17 ; et 13 ont exclu l'application de l'art. 18. Lors du calcul du nombre de déclarations, la RAS de Hong Kong et la RAS de Macao ont été comptabilisées séparément en plus de la Chine continentale.

### **III. Préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980**

19 Le BP prépare actuellement la prochaine réunion de la CS sur les trois Conventions (Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980). Le CAGP a décidé, lors de sa réunion de 2022, d'organiser une réunion de la CS en 2023, laquelle avait été initialement programmée pour juillet 2023. Le BP a revu le calendrier et a prévu que la réunion de la CS ait finalement lieu à la mi-novembre 2023. Suite au rapport présenté au CAGP en 2022, le BP a lancé un certain nombre de projets pour préparer la CS de 2023, comme indiqué brièvement ci-dessous.

#### **A. Questionnaires**

20 En décembre 2022, le BP a distribué des Questionnaires distincts sur le fonctionnement pratique de chacune des trois Conventions aux Membres de la HCCH et aux Parties contractantes aux Conventions. Le BP a également distribué ces Questionnaires à certains non-Membres lorsqu'il a été jugé approprié de le faire et en vue de susciter la sensibilisation à ces Conventions et au travail de la HCCH. Les réponses à ces Questionnaires serviront de base pour préparer l'ordre du jour de la CS de 2023 et fourniront des informations statistiques actualisées sur l'utilisation des Conventions. Une synthèse des réponses sera préparée et communiquée avant la tenue de la CS de 2023.

#### **B. Manuel Notification et Manuel Preuves – Cinquièmes éditions**

21 Depuis la publication de la quatrième édition du Manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention Notification (Manuel Notification) en 2016 et de la quatrième édition du Manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention Preuves (Manuel Preuves) en 2020, le BP a suivi les développements pertinents liés aux Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970. La révision des deux Manuels a été approuvée par le CAGP en 2021<sup>10</sup>. Le BP prévoit de faire circuler un premier projet de la cinquième édition de chaque Manuel aux Membres et aux Parties contractantes pour qu'ils puissent formuler des commentaires, en anglais et en français, au cours du premier semestre de 2023. En tenant compte de tous les commentaires sur les premiers projets et des réponses reçues aux Questionnaires respectifs, le BP préparera et communiquera des versions amendées des projets avant la tenue de la CS de 2023. La CS discutera ensuite des Manuels dans leur version finale respective. Les projets finaux, qui comprendront des amendements reflétant les Conclusions & Recommandations de la réunion de la CS de 2023, seront soumis au CAGP pour approbation lors de sa réunion de 2024.

#### **C. Séance d'information et autres réunions**

22 Le BP prévoit d'organiser une séance d'information pour les participants avant la tenue de la CS de 2023. Le BP étudiera également la possibilité d'organiser d'autres réunions en marge de la réunion de la CS, notamment des réunions bilatérales ou régionales entre Autorités centrales ou des réunions de promotion avec les États intéressés par l'adhésion à l'une des trois Conventions.

### **IV. Proposition soumise au CAGP**

23 Sur la base de ce qui précède, le BP propose les Conclusions et Décisions suivantes :

---

<sup>10</sup> C&D No 36 du CAGP de 2021.

- Le CAGP se félicite de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention Jugements de 2019, à savoir le premier septembre 2023.
- Le CAGP salue la préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, provisoirement prévue en novembre 2023.